

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2024

Le 14 juin deux mil vingt-quatre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 7 juin 2024.

Étaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE 1^{ère} adjointe, Bruno LOUATRON 2^{ème} adjoint, Liliane ELY, Delphine FORET, Laurence GIRARD, Régine VAILLANT, Pascal ROCTON.

Étaient absents : Jean-Luc BERGER 3^{ème} adjoint, Christel BALDET, Thomas CARREZ, Jérôme COUDREUSE, Guy de DURFORT, Claire GUERINEAU, Mickaël MONSIMIER.

Monsieur Jean-Luc BERGER donne pouvoir à Monsieur Daniel CHEVALIER.
Monsieur Mickaël MONSIMIER donne pouvoir à Monsieur Bruno LOUATRON.
Madame Claire GUERINEAU donne procuration à Madame Laurence BATAILLE.
Monsieur Thomas CARREZ donne procuration à Madame Delphine FORET.
Monsieur Jérôme COUDREUSE donne procuration à Monsieur Pascale ROCTON.
Monsieur Guy de DURFORT donne procuration à Madame Laurence GIRARD.

Madame Liliane ELY est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 17 mai est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie pour la période de septembre 2024 à juillet 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie pour la période de janvier à juillet 2024 :

<u>Restaurant scolaire</u> :	Repas 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant :	4,48 €
	Repas 3 ^{ème} enfant et plus :	4,07 €
	Repas adulte :	7,09 €

<u>Garderie (1/2 heure)</u> :	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant :	0,90 €
	3 ^{ème} enfant et plus :	0,77 €

<u>Garderie du mercredi matin</u> :	forfait par séance	6 €
--	--------------------	------------

Garderie du mercredi matin : Convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire propose de maintenir ce service dans le même modèle que celui mis en place en septembre 2022. A compter du 2 septembre 2024 et jusqu'au 5 juillet 2025. La commune de Juigné-sur-Sarthe accueillera les enfants des communes de Juigné-Sur-Sarthe et Solesmes dans la garderie de l'école publique de Juigné-sur-Sarthe. Madame LANCELEUR ATSEM de la commune continuera à assurer la surveillance et l'animation de ce service en collaboration avec Madame MAILLARD adjoint d'animation. Les inscriptions et la gestion de la facturation seront effectuées par la commune de Juigné-sur-Sarthe.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la reconduction de cette garderie en septembre 2024 et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention à intervenir entre les communes qui précise :

I – FONCTIONNEMENT

Article 1 : La garderie municipale est ouverte aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Juigné-sur-Sarthe et de Solesmes.

Article 2 : la garderie est un lieu d'accueil surveillé par des agents communaux de la commune de Juigné-sur-Sarthe. La garderie est ouverte le mercredi matin de 7h30 à 12h30.

Article 3 : les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Aucun médicament ne peut être administré.

Article 4 : Les enfants inscrits et présents en garderie sont sous la responsabilité des agents de service. Les enfants présents ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie.

Si une autre personne, autre que les représentants légaux, vient chercher l'enfant, une autorisation écrite précisant nom et prénom sera exigée.

II – INSCRIPTIONS ET PAIEMENT :

Article 1 : les inscriptions se feront en mairie de Juigné-sur-Sarthe.

Article 1 : le tarif forfaitaire de la garderie est fixé à 6 € par enfant, ce montant sera perçu par la commune de Juigné-sur-Sarthe.

Article 2 : La facturation sera établie à la fin de chaque mois, avec la facturation pour les élèves de Solesmes et de Juigné-sur-Sarthe.

III – EXCLUSIONS :

Le non-respect manifeste et régulier des horaires ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de garderie à la mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu.

IV – APPLICATIONS :

Ce règlement est applicable à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 5 juillet 2025. Le renouvellement de la convention fera l'objet d'une concertation entre les 2 communes en juin 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la reconduction de cette garderie à compter de septembre 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Convention de mise à disposition de technicien territorial de la commune de Solesmes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

L'absence ponctuelle de moyens techniques pour l'entretien des espaces verts et de la voirie de la commune de Juigné-sur-Sarthe ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer

- la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la commune de Solesmes,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Solesmes, une convention de mise à disposition de technicien territorial de la commune de Solesmes auprès de la commune de Juigné/Sarthe. Cette convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la création de cette convention et autorise M le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Solesmes.

Partenariat annuel « ciné vacances ».

Le cinéma Confluence propose d'établir une convention annuelle « Ciné vacances » pour la période du 6 juillet 2024 au 5 juillet 2025.

Pour rappel, il s'agit d'un partenariat entre le cinéma Confluences de Sablé-sur-Sarthe et les communes, pour proposer une place de cinéma à 2 € aux enfants, jeunes ... habitant le village.

Sur le même principe que les of les enfants de la commune de 3 à 17 ans peuvent bénéficier d'une place à 4 € : 2 € pris en charge par la mairie, et 2 € pris en charge par le spectateur.

Ne seront facturés à la commune que les place de cinéma utilisées.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De commander 250 places de cinéma pour la période du 6 juillet 2024 au 5 juillet 2025.
- De proposer ces places à prix réduit aux enfants et jeunes de moins de 18 ans habitants la commune de Juigné-sur-Sarthe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Aide au restaurant scolaire et entretien des bâtiments et biens communaux,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 21,59 h annualisés à compter du 1^{er} septembre 2024, pour assurer les fonctions d'agent de restauration scolaire et d'agent de nettoyage des bâtiments communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

TITULAIRES

<u>Filière Administrative</u>			
Grades	Ancien effectif	Nouvel effectif	ETP
Rédacteur	1	0	1
Adjoint Administratif	1	0	1
<u>Filière Technique</u>			
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	0	1,87
Adjoint Technique	2	1	2,81
<u>Filière sociale</u>			
ATSEM A.T.S.E.M Principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
TOTAL	7	1	7,68

NON TITULAIRES

<u>Filière Administrative</u>			
Grades	Ancien effectif	Nouvel effectif	ETP
Adjoint Administratif	1	0	0,43
<u>Filière animation</u>			
Adjoint d'animation	2	0	1,12
TOTAL	2	0	1,55

Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Aide au restaurant scolaire et animation périscolaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 26,33 heures par semaine scolaire soit 20,79 h annualisés à compter du 15 juillet 2024, pour assurer les fonctions d'agent de restauration scolaire et d'animatrice périscolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

TITULAIRES

<u>Filière Administrative</u>			
Grades	Ancien effectif	Nouvel effectif	ETP
Rédacteur	1	0	1
Adjoint Administratif	1	0	1

<u>Filière Technique</u>			
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	0	1,87
Adjoint Technique	3	0	2,81
<u>Filière sociale</u>			
ATSEM A.T.S.E.M Principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
<u>Filière animation</u>			
Adjoint d'animation	0	1	0,59
TOTAL	7	1	7,68

NON TITULAIRES

<u>Filière Administrative</u>			
Grades	Ancien effectif	Nouvel effectif	ETP
Adjoint Administratif	1	0	0,43
<u>Filière animation</u>			
Adjoint d'animation	1	0	0,51
TOTAL	2	0	1,55

Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Animation périscolaire, service au restaurant scolaire et nettoyage des locaux.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique à durée déterminée à temps non complet d'une durée de 20 heures par semaine scolaire soit 18h17 h annualisés à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025, pour assurer les fonctions d'animatrice périscolaire, d'agent de restauration et d'agent d'entretien des locaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au

TITULAIRES

<u>Filière Administrative</u>			
Grades	Ancien effectif	Nouvel effectif	ETP
Rédacteur	1	0	1
Adjoint Administratif	1	0	1
<u>Filière Technique</u>			
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	0	1,87
Adjoint Technique	3	0	2,81
<u>Filière sociale</u>			
ATSEM A.T.S.E.M Principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
<u>Filière animation</u>			
Adjoint d'animation	0	1	0,59
TOTAL	7	1	7,68

NON TITULAIRES

<u>Filière Administrative</u>			
Grades	Ancien effectif	Nouvel effectif	ETP
Adjoint Administratif	1	0	0,43
<u>Filière animation</u>			
Adjoint d'animation	1	1	0,51
TOTAL	1	1	1,55

Prise en charge du stage d'approfondissement du B.A.F.A

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité de Juigné-sur-Sarthe a souhaité accompagner Madame Illona MAILLARD dans son projet d'avenir.

Celui-ci correspond au projet dans lequel Madame Illona MAILLARD s'est projetée à l'issue de son Service Civique.

Madame MAILLARD a suivi pendant les vacances scolaires de la Toussaint du 21 au 28 octobre 2023 la première étape du B.A.F.A sur trois. Ce stage lui a permis de s'approprier des connaissances fondamentales sur les enfants, les activités, le fonctionnement matériel et la sécurité dans le cadre des accueils collectifs éducatifs. Elle a ensuite effectué un stage pratique dans une structure d'accueil de loisirs afin de valider la seconde étape.

Pour permettre à Madame MAILLARD d'obtenir le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur elle doit suivre le stage d'approfondissement du B.A.F.A troisième étape du parcours de formation. Ce stage se tiendra du 15 juillet au 20 juillet 2024 à l'AFOCAL d'Angers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge la totalité du coût de ce stage soit la somme de 320 € à régler à l'AFOCALE d'Angers.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Questions diverses :

- ↪ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de déclarations d'intentions d'aliéner de biens pour lesquels le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercés. Il s'agit des biens immobiliers suivant :
 - Bien situé « 7, rue de la Guériverrière », cadastré section B n°411 appartenant à la Monsieur TIRATAY.
 - Bien situé « 1, impasse du Chêne Vert », cadastré section B n°491 appartenant à Mme GÉRINIÉ.

- ↪ Monsieur le Maire informe les élus de la demande de Monsieur Thomas CARREZ faite par mail qui demande l'affichage des dates du Triathlon sur le panneau lumineux qui se tiendra le 23 et 24 juin prochain.

- ↪ Monsieur CHEVALIER indique avoir reçu un courrier de l'A.D.M. R. L'association présente ses remerciements pour la subvention annuelle versée par la commune de Juigné-sur-Sarthe.

- ↪ Monsieur CHEVALIER explique que la visite de la commune de Saint-Léonard-des-Bois à laquelle certains élus ont pu participer le 8 juin dernier a été très intéressante. Plusieurs idées sont à retenir concernant la création d'espaces végétalisés. Il a été remarqué que les plantations en pieds de murs étaient souvent réalisées en décaissant à l'aplomb d'une gouttière. Des parterres mesurant 20 centimètres de large étaient suffisants. L'accompagnement du C.A.U.E a permis à la commune de Saint-Léonard-des-Bois d'optimiser les plantations en respectant les orientations des élus. Madame BATAILLE ajoute que le Maire de Saint-Léonard-des-Bois avait demandé à 2 agents de la commune d'être présent, ce qui a permis de recueillir plusieurs conseils de gestion des espaces végétalisés. Madame VAILLANT souligne que le choix des plantations a été étudié de façon à limiter l'apport en eau. Monsieur CHEVALIER précise qu'un accompagnement du C.A.U.E en parallèle du travail amorcé par l'entreprise ZEPPELIN pourrait être intéressant pour la commune de Juigné-sur-Sarthe.

- ↪ Monsieur CHEVALIER propose aux élus de compléter le tableau des permanences des bureaux de votes.

- ↪ Monsieur LOUATRON informe les membres du Conseil Municipal que le deuxième défibrillateur sur les trois commandés devrait être installé à la Halte Fluviale d'ici le 7 juillet prochain.

- ↪ Monsieur CHEVALIER donne une information aux élus au sujet des logements Sarthe Habitat qui se situent allée du Grand Jardin à Juigné-sur-Sarthe. Certains d'entre eux vont être mis en vente. Ces logements seront proposés en priorité aux occupants. Monsieur le Maire précise que Sarthe Habitat est contraint d'envisager la vente de logements sociaux à cause de la baisse des budgets qui étaient destinés à la rénovation et aux constructions nouvelles. Monsieur

LOUATRON perçoit un intérêt dans cette démarche qui sera d'apporter une mixité sociale dans ces zones résidentielles.

↳ Madame ELY informe les élus que le chemin de randonnée qui passe par le Gennetay et qui mène au Mille pieds est mal entretenu. De même, le chemin communal partant de la Roche en direction du Bois de l'Alma serait chevauché par des cultures du champ qui se situe à côté.

↳ Madame FORET souhaiterait avoir connaissance du programme de la prochaine opération argent de poche. Monsieur LOUATRON souligne que le programme initialement prévu changera pour peu. Certains mobiliers urbain adaptés aux personnes à mobilités réduites, tables et bancs que la commune avait prévu d'installer à cette occasion subissent un retard de livraison. De ce fait, l'opération portera sur la rénovation de marquages au sol à la Halte Fluviale. Le croisillon jaune de la cale de mise à l'eau des bateaux et la place de stationnement P.M.R ; Le marquage au sol de la place de stationnement P.M.R qui se situe dans la cour devant la maison d'assistantes maternelles ; L'installation d'une tablette P.M.R à l'agence postale ; Une opération de ramassage le long du chemin de halage.

↳ Madame VAILLANT demande pourquoi une barrière a été fixé au sol à la Halte Fluviale. Monsieur LOUATRON explique qu'il est prévu de barrer l'accès entre la place de stationnement P.M.R et le jeu qui se situe à proximité et qu'il s'agit d'une installation provisoire.

Madame BATAILLE souligne que les rondins servant de délimitation aux places de stationnement, retirés à cause de leur vétusté, a pour conséquence que les véhicules se stationnent désormais sur la pelouse.

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40

La prochaine réunion est fixée le vendredi 5 juillet 2024 à 20h.

Daniel CHEVALIER

Liliane ELY